

1^{ères} Puces de la mer



17-18
J U I N
2 0 2 3
AVENUE DE LA PLAGE
MERLIMONT
10H - 18H

Fiche d'identité

Nom :

Prénom :

Raison sociale (professionnel) :

Adresse Électronique :

Téléphone :

Adresse postale :

Code Postal :

Ville :

Pour les particuliers :

- Joindre la copie d'une carte d'identité Ou Passeport Ou Permis de conduire
- Présence d'un véhicule sur le stand : Oui Non
- Numéro d'immatriculation du véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant
- Ne vendre que des objets personnels et usagers (Article L310-2 du Code Du Commerce)
- Ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de cette même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal).

Pour les professionnels :

- Un extrait Kbis ou carte de commerçant
- Joindre votre pièce d'identité

Conditions & Tarif :

Les objets vendus doivent être en rapport avec le domaine nautique : matériel, équipements, vêtements décorations et accessoires.

- 5€ Pour 3 mètres linéaires
- L'électricité n'est pas mise à disposition
- Gardiennage nocturne prévu pour la nuit du samedi au dimanche.
- Clôture des inscriptions le 7 juin 2023.

Nombre de mètres linéaires demandés : mètres

**Païement par chèque à l'ordre du « Club Nautique de Merlimont »
L'intégralité des bénéfices engendrés par les inscriptions aux « Puces de Mer »
seront reversés à la SNSM de Berck.**

Je confirme et accepte les conditions fixées par le Règlement ci-joint :

Fait à :

Signature :

Le :

**Cette Attestation / le chèque / les documents demandés sont à envoyer
à l'adresse suivante : Club Nautique de Merlimont - 676 rue d'Étaples - 62155 Merlimont
Infos et renseignements : 06 07 85 39 09 / 06 29 34 55 66 - merlimontenmer2@gmail.com**

Règlement des « Puces de la Mer »

du Samedi 17 au Dimanche 18 juin 2023

Article 1 : Les « Puces de la mer » se dérouleront à **Merlimont plage les 17 et 18 juin 2023**. Elles sont organisées par le club nautique de Merlimont.

Article 2 : Pour participer à cette manifestation, chaque personne devra au moment de l'inscription remplir complètement l'attestation participation remise par l'organisateur.

Article 3 : Tous les particuliers et professionnels sont tenus à ne mettre à la vente et exposition que des articles en rapport avec le domaine nautique : matériel, équipements, vêtements et accessoires.

Article 4 : Chaque participant particulier devra détenir une autorisation individuelle délivrée par le Maire de Merlimont, permettant de se livrer à l'activité de revendeur d'objets mobiliers. Cette autorisation ne sera valable que pour la présente manifestation.

Article 5 : Les emplacements doivent être occupés uniquement par la personne ayant réservée. Les occupants non autorisés devront payer le prix de l'emplacement au contrôleur. A défaut, les occupants non-autorisés devront libérer l'emplacement.

Article 6 : Tous les participants devront présenter aux contrôleurs leur fiche d'inscription et la pièce d'identité correspondante. Les exposants installés illégalement seront soumis à l'article 5. Aucun échange de place n'est autorisé sous peine d'exclusion.

Article 7 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de polices ou de la gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pouvoir justifier de son identité et de présenter l'autorisation délivrée par le maire ou les documents attestant de leur profession de revendeur d'objets mobiliers.

Article 8 : Les inscriptions seront closes le 7 juin 2023. Attention le paiement de l'emplacement est obligatoire lors de l'inscription. Seul celui-ci valide l'inscription.

Article 9 : Toutes fraudes au règlement est passible d'exclusion de la brocante sans indemnisation.

VEUILLEZ JOINDRE UN JUSTIFICATIF D'IDENTITE

Je soussigné(e) M./Mme :

Déclare avoir pris connaissance du règlement des « Puces de la Mer » 2023.

Le :

Signature : (Lu et approuvé, bon pour accord)